SIMER
SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
✆ 05.49.91.11.90 🖷 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL
SEANCE du 20 NOVEMBRE 2018

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 13 novembre 2018	**Nombre de délégués en exercice : 16**
Date d'affichage : 30 novembre 2018	**Nombre de présents : 10**
Secrétaire de séance : Maryvonne TAVILIEN	**Nombre de pouvoirs : 2**
Secrétaire auxiliaire Nathalie DURAND	**Nombre de votants : 12**

Le vingt novembre de l'an deux mille dix-huit, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire – Salle de réunions du Site de l'Eco-Pôle à Sillars, sous la Présidence de Monsieur Ernest COLIN.

⇨ **Présents :**

Président : COLIN Ernest
Vice-Présidents : PORCHET Bernard – PROVOST Jean-Pierre – ROYER Patrick - TREMBLAIS Daniel
Membres du Bureau :
DAVIAUD Claude - JEAN Gisèle et TAVILIEN Maryvonne – CC Vienne et Gartempe
PRIOU Paul – CC du Civraisien en Poitou
LEBRAUD Jacques – CC du Haut Limousin en Marche

⇨ **Pouvoirs :**

De BOULOUX Yves à COLIN Ernest et de SAUMONNEAU Michel à TAVILIEN Maryvonne.

⇨ **Excusés :**

BEAUJANEAU Gilbert – CC des Vallées du Clain
BOULOUX Yves - – CC Vienne et Gartempe
BOUTET Jean-Claude - CU Grand Poitiers
COLAS Josette - CC du Civraisien en Poitou
TARTARIN Yannick – CA Grand Châtellerault

⇨ **Assistaient également à la séance :**

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme, Directeur général des services – DURAND Nathalie, Resp. des affaires générales - MADEJ Jean-Luc, Resp. de la comptabilité - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines - PLISSON Isabelle, Resp. de la facturation et de la relation à l'usager et ROUZIERE Isciane, Resp. de l'animation des territoires.

N°B20181120_068 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 2 JUILLET 2018

Nombre de délégués en exercice : 16 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 12	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒

❑ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint.

Madame Maryvonne TAVILIEN, déléguée de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

1 – AFFAIRES GENERALES : ➡ Délibérations

1-1 : Marchés publics :

a) *Constitution d'un groupement de commandes entre le SIMER et la CC Vienne et Gartempe pour la fourniture et l'entretien d'EPI et de vêtements de travail*

b) *Appel d'offres pour le traitement des déchets ménagers et assimilés*

c) *Appel d'offres pour la collecte du verre sur le territoire syndical*

1-2 : Location d'un bâtiment appartenant à la Commune de Civray situé rue du Chemin Vert à Civray

2 – SERVICE TRAVAUX PUBLICS : ➡ Informations

- Bilan intermédiaire et perspectives pour 2019

3 – SERVICE GESTION DES DECHETS : ➡ Informations

3-1 : Point sur l'avenir du centre de tri et du projet de modernisation

3-2 : Orientations budgétaires et proposition de nouveaux tarifs pour 2019

4 – QUESTIONS DIVERSES.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20181120_069 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SIMER ET LA CC VIENNE ET GARTEMPE POUR LA FOURNITURE ET L'ENTRETIEN D'EPI ET DE VETEMENT DE TRAVAIL

Nombre de délégués en exercice : 16 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 12	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒

❑ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9 et L 1414-3,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*

Vu *l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,*

Vu *le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 27, 66 à 68 et 78 et 80,*

Vu *la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.*

Le Président, Ernest COLIN, présente le rapport suivant :

Dans la poursuite du partenariat développé entre le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et au regard de l'intérêt de mutualiser les achats afin notamment d'en diminuer les coûts, il est envisagé de **constituer un groupement de commandes entre les deux structures concernant la fourniture d'EPI et de vêtements de travail, ainsi que l'entretien de ces derniers.**

Pour conserver le choix du type et de la qualité des vêtements, il est envisagé de conclure deux marchés distincts :

Objet de la consultation	Procédure et forme du contrat	Durée
Fourniture et livraison d'EPI et de vêtements de travail	Appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du même décret	12 mois à compter de la notification, reconductible expressément 3 fois par périodes de 12 mois
Prestation d'entretien de vêtements de travail	Mise en concurrence simplifiée au regard du montant global annuel (<25000 € HT)	24 mois à compter de la notification, reconductible expressément 1 fois pour la même période

Conformément au projet de convention constitutive du groupement, le SIMER serait désigné coordonnateur du groupement et aurait à ce titre la charge de mener les procédures de passation des marchés, mais leur exécution relèverait de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Concernant le choix des titulaires de l'accord-cadre, une commission d'appel d'offres spécifique devra être créée en application de l'article L 1414-3 du CGCT. Cette dernière devra être composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (1 titulaire + 1 suppléant) et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire resteraient à la charge du SIMER, mais les frais de publicité engagés seraient quant à eux supportés à parts égales par le Syndicat et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le bureau décide :

- **D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe concernant la fourniture et l'entretien d'EPI et de vêtements de travail,**
- **D'autoriser la signature de la convention constitutive dudit groupement, ainsi que ses avenants éventuels,**
- **De désigner Madame Maryvonne TAVILIEN membre titulaire et Monsieur Patrick ROYER membre suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres,**
- **D'autoriser le lancement des consultations selon les procédures, les formes et les durées renseignées dans le tableau ci-dessus et autoriser la signature de l'ensemble des documents afférents.**

❑ Débats / observations :

Monsieur DAVIAUD confirme que la CC Vienne et Gartempe souhaite mettre en place l'entretien des vêtements de travail pour ses agents et modifier la formule concernant les personnels contractuels. En effet, auparavant il n'était pas demandé un retour des vêtements à la fin du contrat, mais désormais une restitution sera exigée.

Pour le SIMER, le Directeur indique le souhait de dissocier l'entretien de la fourniture, car précédemment le Syndicat n'était pas totalement satisfait de la qualité des vêtements proposés par le prestataire.

N°B20181120_070 : APPEL D'OFFRES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Nombre de délégués en exercice : 16 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 12	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒

Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*

Vu *le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 et 66 à 68,*

Vu *la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.*

Le Président, Ernest COLIN, présente le rapport suivant :

Au titre des compétences transférées au SIMER celui-ci est notamment compétent en matière de **traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), du tout-venant, des déchets inertes, des déchets verts et des déchets diffus spécifiques**. Ces déchets ménagers et assimilés collectés par ou pour le compte du Syndicat concernent 75 600 habitants (4 EPCI).

Les marchés actuels arrivant à échéance en fin d'année, il conviendrait d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence qui regrouperait l'ensemble de ces marchés et serait scindée en **neuf lots,** tenant compte pour les OMR et les inertes de différentes zones géographiques. Pour les déchets verts, cette consultation ne concernerait que la zone de la CC du Civraisien en Poitou, ceux du reste du territoire étant principalement traités sur la plate-forme de compostage de l'Eco-Pôle.

- Lot n°1 : traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 1 dite « centrale »
- Lot n°2 : traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 2 dite « sud-ouest »
- Lot n°3 : traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 3 dite « nord »
- Lot n°4 : stockage des inertes – zone géographique 1
- Lot n°5 : stockage des inertes – zone géographique 2
- Lot n°6 : stockage des inertes – zone géographique 3
- Lot n°7 : stockage des inertes – zone géographique 4

- Lot n°8 : collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques et huiles alimentaires
- Lot n°9 : valorisation des déchets verts et organiques du territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour lequel le SIMER est compétent

BILAN des COÛTS (montants HT) pour la période 2015/2018

➲ **Enfouissement :**

Lot	Libellé Lot	2015	2016	2017	2018 (10 mois)	Total général
1	Traitement Déchets Zone Centrale	926 233 €	1 064 245€	1 100 059 €	836 229 €	**3 926 768 €**
2	Traitement Déchets Zone Sud-Ouest	383 989 €	470 526 €	468 868 €	334 078 €	**1 657 461 €**
3	Traitement Déchets Zone Nord	66 029 €	25 164 €	24 828 €	13 103 €	**129 126 €**
5	Stockage Déchets inertes Zone 2	3 283 €	4 811 €	5 439 €	4 601 €	**18 136 €**
6	Stockage Déchets inertes Zone 3	7 205 €	8 932 €	9 230 €	7 083 €	**32 452 €**
7	Stockage Déchets inertes Zone 4	1 486€	1 421 €	5 865 €	1 200 €	**9 973 €**
8	Stockage Déchets Inertes Zone 5	2 975 €	3 122 €	2 482 €	3 329 €	**11 910 €**
	Total général	**1 391 202 €**	**1 578 224 €**	**1 616 774 €**	**1 199 627 €**	**5 785 828 €**

➲ **Traitement des déchets diffus spécifiques et huiles alimentaires :**

2015	2016	2017	2018 (10 mois)	Total
21 227 €	36 560 €	45 052 €	43 550 €	**146 390 €**

➲ **Traitement des déchets verts et organiques :**

2015	2016	2017	2018 (10 mois)	Total
26 051 €	28 869 €	34 540 €	23 880 €	**113 341 €**

Après en avoir délibéré, le bureau décide :

■ **D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert,**

■ **D'autoriser la conclusion des marchés pour les durées suivantes :**

- ✓ **Lots 1 à 8** : du 01/01/2019 au 31/12/2020, reconductibles deux (2) fois par période de vingt-quatre mois (24) mois ;
- ✓ **Lot 9 :** du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois.

■ **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels,**

■ **De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20181120_071 : APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE DU VERRE SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL

Nombre de délégués en exercice : 16 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 12	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒

☐ **Délibération :**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*

Vu *le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 et 66 à 68,*

Vu *la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.*

Le Président, Ernest COLIN, présente le rapport suivant :

Le Syndicat est également compétent pour assurer la collecte et le traitement du verre sur l'ensemble de son territoire, regroupant 75 600 habitants. Ne disposant pas de moyens propres lui permettant d'assurer cette collecte ainsi que le transport vers les sites de traitement, le SIMER a recours aux services de prestataires extérieurs.

Pour mémoire, le verre représente un tonnage annuel de l'ordre de 3 000 tonnes, pour une dépense moyenne de 95 000 €/an.

Le marché actuel arrivant à son terme en fin d'année, il conviendrait que le Bureau puisse autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le bureau décide :

■ **D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert,**

■ D'autoriser la conclusion du marché pour une durée de cinq (5) ans,

■ De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels,

■ De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate.

❑ Débats / observations :

Monsieur PORCHET souligne les délais parfois un peu longs concernant le vidage des bornes à verre.

Le Directeur indique que des incidents de ce type ont effectivement été enregistrés durant la période estivale, mais qu'après signalement, le prestataire est intervenu rapidement.

N°B20181120_072 : LOCATION D'UN BATIMENT APPARTENANT A LA COMMUNE DE CIVRAY SITUE RUE DU CHEMIN VERT A CIVRAY

Nombre de délégués en exercice : 16 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 12	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒

❑ Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*

Vu *la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical,*

Vu *la délibération du Conseil Municipal de Civray en date du 12 octobre 2018.*

Le rapport qui suit est présenté par le Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre PROVOST :

Il est rappelé au bureau que depuis plusieurs années le SIMER loue un bâtiment à Civray pour abriter ses agents et véhicules du secteur. Les équipements mis à disposition se situent rue du Chemin Vert et se composent d'un garage, de locaux à usage administratif, de vestiaires, de sanitaires, d'une aire de lavage ainsi que d'un parking, qui étaient jusqu'en

début d'année la propriété du Département de la Vienne. La Commune de Civray étant le nouveau propriétaire de cet ensemble immobilier depuis le mois d'avril.

Par ailleurs, dans l'optique de regrouper les équipes de Civray et Couhé sur un seul et même site, le SIMER envisage d'acquérir au cours de l'année 2019 un bâtiment appartenant au Syndicat Eaux-de-Vienne, situé à Civray. En effet, la dispersion des équipes de collecte sur deux sites différents ne permet pas au quotidien une organisation optimale et la mutualisation des moyens.

Pour autant, il conviendrait dans l'attente de cette future acquisition, d'autoriser la conclusion d'une convention de location avec la Commune de Civray afin de continuer à utiliser le bâtiment rue du Chemin Vert pendant une année, soit novembre 2019. Le loyer mensuel proposé par la Commune de Civray s'élève à 350 €, soit 4 200 €/an.

Après en avoir délibéré, le bureau décide :

- **D'accepter le montant du loyer proposé par la Commune de Civray,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette location.**

❑ **Débats / observations :**

Monsieur DAVIAUD souhaite connaître le montant du loyer qui était versé au Département.

Le Directeur indique qu'il s'élevait à 350 € par trimestre, mais que la surface louée était inférieure.

POINTS d'INFORMATION

➲ SERVICE TRAVAUX PUBLICS

▶ Bilan intermédiaire et perspectives pour 2019 :

	OBJECTIFS BUDGETAIRES 2018	BP + DM	FACTURATION des TRAVAUX			% de variation des travaux facturés entre 2017 et 2018
			Oct. 2016	Oct. 2017	Oct 2018	
Conventions pour l'entretien et l'amélioration de la voirie	700 000 €	535 000 €	660 871 €	522 769 €	508 629 €	-3%
Conventions d'études et de réalisation et/ou de travaux	1 620 000 €	1 585 000 €	736 040 €	1 868 558 €	473 813 €	-75%
Marchés publics			296 149 €	128 098 €	377 125 €	194%
Devis			70 450 €	36 847 €	100 386 €	172%
Etudes	40 000 €	40 000 €	33 300 €	9 650 €	6 850 €	-29%
Prestation de balayage	80 000 €	80 000 €	69 672 €	70 173 €	60 690 €	-14%
Sous/total - Travaux et études confiés par les collectivités membres	**2 440 000 €**	**2 240 000 €**	**1 866 482 €**	**2 636 096 €**	**1 527 492 €**	**-42%**
Travaux réalisés pour le compte du pôle gestion des déchets	**430 000 €**	**365 000 €**	**464 718 €**	**- €**	**363 011 €**	**/**
TOTAL GENERAL	**2 870 000 €**	**2 605 000 €**	**2 331 200 €**	**2 636 096 €**	**1 890 504 €**	**-28%**

A ce stade de l'année, **nous enregistrons une baisse de l'activité de 28%** par rapport à 2017. Ainsi, l'an passé à la même époque nous avions facturé **2.63 M€, contre 1.89 M€** cette année. La baisse de l'activité est encore plus sensible si on ne prend en compte que les travaux effectués pour nos Collectivités membres puisque le recul atteint 42 %.

Comme nous avons pu déjà le dire, c'est l'activité extrêmement réduite du premier trimestre de l'année qui explique ce résultat. En effet, depuis le 2nd semestre 2017, nous enregistrions une baisse des commandes, qui s'est confirmée en début d'année. La conjoncture morose dans le secteur des travaux publics, ainsi que la réorganisation des EPCI, sont deux raisons qui peuvent être citées pour expliquer cette tendance.

Mais à l'inverse, depuis le printemps, les commandes ont nettement repris ce qui assure une activité soutenue jusqu'à la fin de l'année avec les principaux chantiers suivants :

- **Extension et aménagement de la Zone de la Barre à Montmorillon (CCVG)**
- **Travaux d'adduction d'eau potable à Montmorillon**
- **Aménagements voirie/centre bourg à Bussière (87)**

Malgré cette reprise, le retard pris ne se rattrape jamais, ce qui va nous conduire à proposer lors du prochain Comité syndical une décision modificative qui réduit les objectifs de recettes de 9 % par rapport au budget initial, soit - 258 000 €. Le résultat de l'exercice 2018 sera donc à l'évidence négatif, ce qui n'était plus arrivé depuis 2011. Rappelons toutefois que depuis cette date, les résultats positifs successifs ont permis de constituer un excèdent cumulé de **1.5 M€ qui permettra de traverser cette période difficile.**

Pour 2019, les perspectives sont encourageantes pour au moins les 3 raisons suivantes :

- **Une conjoncture nationale dans le secteur des TP plus favorable.** Ainsi, après une décennie de crise où le chiffre d'affaires du secteur a chuté de 25 % (*source Fédération Nationale des Travaux Publics)*, l'année 2018 est marquée par **une hausse de l'activité de 11.8 % sur les 8 premiers mois de l'année.** La contrepartie de ce dynamise est la tension inflationniste à laquelle est soumis le secteur, caractérisée par :
  - La hausse de 13% des prix de l'énergie
  - La hausse de 5.5% des prix des matériaux
  - La hausse de 2.5% des coûts salariaux
  - De surcroît, cette tendance va être renforcée en 2019 par la volonté du Gouvernement de mettre fin au taux réduit de la TICPE sur le GNR (+ 500 M€ pour le secteur soit + 2 % des prix)

- **Une reprise des commandes qui permet de comptabiliser pour le premier trimestre de l'année un montant de travaux de l'ordre de 1 M€ :**
  - Lotissement de Dangé-Saint-Romain (325 K€)
  - Lotissement à Ingrandes (450 K€)
  - Assainissement Montmorillon (110 K€)
  - Travaux à l'Eco-pôle (55 K€)

- **Renouvellement des conventions pluriannuelles pour l'entretien de la voirie qui assurent 400 K€ de travaux/ an et concernent :**
  - 21 Communes de la CC Vienne et Gartempe
  - 14 Communes de la CU de Grand Poitiers
  - 7 Communes du Haut Limousin en Marche

Cela permet donc d'escompter au stade des orientations budgétaires une reprise de l'activité de **11 % en 2019, ce qui correspond à un montant de travaux de 2.8 M€**

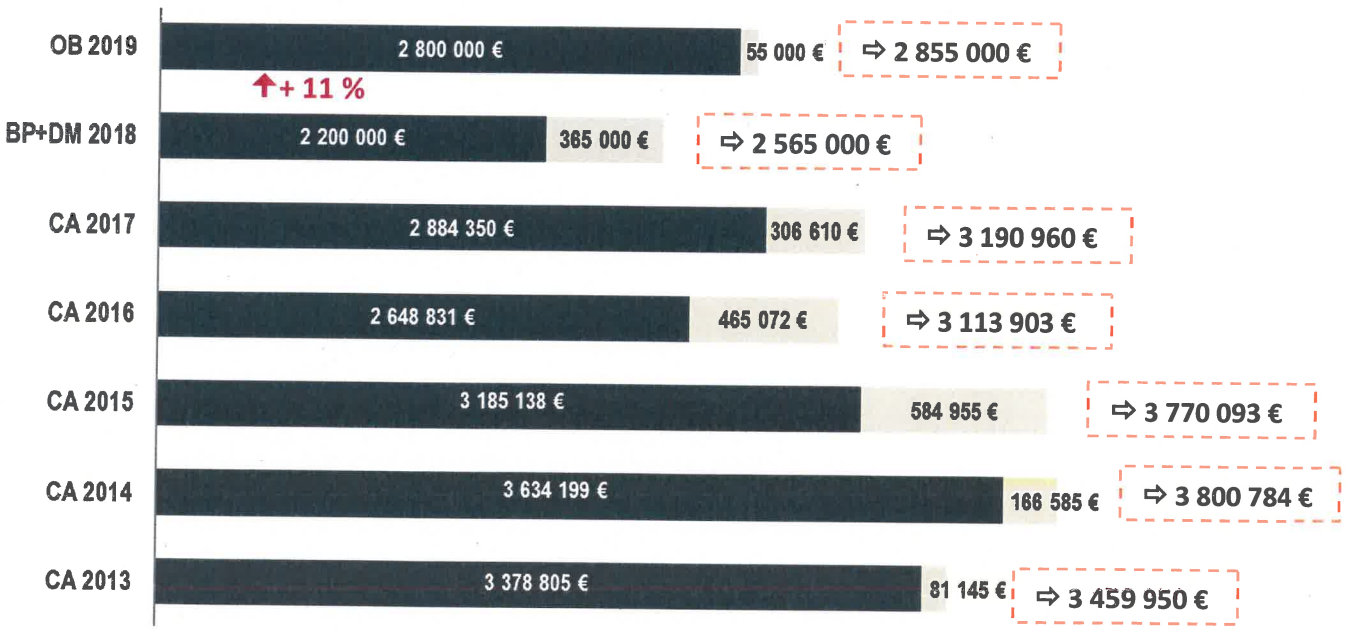

Suivant la reprise de l'activité, les **dépenses liées à la gestion des services n'augmenteraient en 2019 que de 1.7%**

Le **programme d'investissement**, après plusieurs années soutenues, serait quant à lui revu à la baisse et **s'élèverait à 171 000 €**, totalement autofinancé.

Au total, pour le service travaux publics l'année 2019 aura comme enjeux :

- De retrouver l'équilibre financier profitant de perspectives favorables,
- De réussir le recrutement d'un nouveau conducteur de travaux, indispensable au suivi des équipes et la productivité des chantiers,
- D'étudier le passage du service en SPIC (Service Public Industriel et Commercial) pour gagner en souplesse dans son mode de fonctionnement.

❑ Débats / observations :

En préambule de la présentation, le Président annonce que le conducteur de travaux recruté en novembre dernier n'a pas donné satisfaction, et par conséquent, le lancement d'une nouvelle procédure de recrutement. Il poursuit en indiquant que dans l'intervalle, les deux ingénieurs du pôle assureront l'intérim.

Dans un premier temps, Monsieur DAVIAUD tient à souligner l'importance du volet relationnel avec les collectivités qui selon lui fait défaut depuis quelques mois. Il s'interroge ensuite sur la rentabilité des chantiers éloignés comme celui de Dangé-Saint-Romain.

Le Directeur répond que ces chantiers sont dans la majorité des cas positifs puisqu'ils se déroulent sur plusieurs mois.

Quant au Président, il rappelle que les lotissements de Dangé-Saint-Romain et Ingrandes sont deux projets étudiés et réalisés en intégralité par le Syndicat.

➲ SERVICE GESTION DES DECHETS

▶ Point sur l'avenir du centre de tri et du projet de modernisation :

Pour mémoire, depuis 2016 le SIMER a été à l'initiative de la conduite d'une étude territoriale pour améliorer la fonction tri à l'échelle du Département de la Vienne et plus largement. Les conclusions de cette étude mettaient en évidence l'intérêt de maintenir deux centres de tri dans le Vienne ; celui de SUEZ à POITIERS et celui du SIMER à SILLARS.
En effet, ce dernier inauguré en 2005 dispose déjà des bâtiments, VRD et autorisations administratives nécessaires à la modernisation du site. Une étude complémentaire réalisée en 2017 chiffrait le montant des travaux à réaliser à 5,5 M€. Mais pour justifier d'un tel investissement, le SIMER avait besoin de traiter de nouveaux flux de déchets en provenance notamment de Grand Poitiers.

Après plusieurs mois d'échanges, la Communauté Urbaine, par la voix de son DGA, le 26 septembre 2018, et finalement par un courrier du Président du 30 octobre, a exprimé son refus d'utiliser les installations du SIMER à SILLARS. Cela met donc un terme au projet de modernisation. L'avenir du centre de tri est donc en question car sans modernisation il ne pourra être totalement agréé par CITEO pour opérer l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique, ce qui constitue une obligation légale d'ici 2022.

Une demande de rendez-vous a été faite auprès du cabinet de Monsieur CLAEYS pour tenter de le convaincre de reconsidérer la question, en essayant d'avoir une vision de plus long terme sur le Département de la Vienne. En effet, le risque pour toutes les collectivités du Département est de ne plus disposer d'installations de traitement et donc de perdre les emplois afférents et d'être soumis aux politiques tarifaires des opérateurs privés.

❑ Débats / observations :

Il est rappelé par le Président et le Directeur que la proposition faite à Grand Poitiers était globale avec une vision à 15 ans et une volonté forte de travailler ensemble.

Monsieur ROYER ajoute que la décision de Grand Poitiers va forcément pénaliser d'autres Collectivités de taille modeste.

Quant à Monsieur PORCHET, il rappelle qu'en cas de fermeture du Centre de Tri, les conséquences financières seront importantes pour le SIMER.

Le Directeur conclut en citant d'éventuelles ententes avec des Collectivités de la Vienne qui pourraient redonner une impulsion au Syndicat.

▶ Orientations budgétaires et proposition de nouveaux tarifs pour 2019 :

a) Contexte et enjeux pour 2019 :

Les orientations budgétaires pour l'année 2019 sont construites dans un contexte national et régional marqué par :

- La déclinaison progressive des objectifs de la Loi de Transition Energétique et de la Feuille de Route sur l'Economie Circulaire,
- L'entrée en vigueur du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,
- Une fiscalité environnementale renforcée (TGAP stockage / carburant...),
- La fin des emplois aidés.

Concernant plus précisément le SIMER, la réduction de son périmètre syndical depuis 2017 et l'absence de vision de certaines Collectivités départementales sur le traitement des déchets fragilisent le Syndicat.

Dans ce contexte, le SIMER reste toutefois ambitieux avec les objectifs suivants :

- Demeurer exemplaire sur le plan environnemental,
- Maîtriser les coûts,
- Préserver l'emploi local autour de la prévention et gestion des déchets.

Pour ce faire en 2019, le Syndicat mènera à bien les projets suivants :

- Faire émerger des solutions pour le centre de tri,
- Poursuivre les études en vue de la mise en place de la Redevance Incitative (RI),
- Continuer la mise en place du contrôle d'accès en déchèteries,
- Mettre en place une stratégie pour le détournement des biodéchets de l'enfouissement.

b) Les orientations budgétaires 2019 :

En terme d'investissement, le programme pour 2019 **serait de 1.151 M€. Il se composerait notamment de :**

- **505 000 €** pour le renouvellement du matériel roulant (PPI),
- **127 000 €** pour le renouvellement des dispositifs de collecte : bornes, bacs, caissons (PPI),
- **260 000 €** pour l'achat d'un nouveau crible pour le traitement du compost et du bois,
- **100 000 €** pour l'achat d'un bâtiment situé à Civray propriété d'Eaux de Vienne pour héberger nos agents et véhicules du secteur,
- **50 000** € pour l'achat de composteurs qui seraient mis à disposition des particuliers.

Son financement se décomposerait comme suit :

- **60 %** par l'autofinancement (691 K€)
- **40 %** par le recours à l'emprunt (460 K€)

Ce programme d'investissement, tout en assurant les besoins du service, permettrait aussi de réduire de 3.5% l'encours de la dette et de la ramener à 5.27 M€.

En fonctionnement, **les dépenses réelles évolueraient de 2%, soit environ 177 000 €,** sous les effets conjugués de : **(cf. tableau synthétique en annexe 4)**

- **La hausse des prix du traitement des déchets ultimes : + 117 000 €**
- **La hausse de la fiscalité sur le carburant : + 59 000 €**

Les recettes réelles se contracteraient de 1% sous l'effet d'une nouvelle baisse de 99 000 € du loyer versé par SEI pour l'exploitation du site du Vigeant.

c) Proposition des tarifs de la REOM pour 2019 :

Au regard des projections d'évolution de recettes et de dépenses pour 2019, le besoin de financement est **de 259 000 €,** ce qui correspondrait à une augmentation de la redevance de 4.5%.

Mais afin de lisser cette augmentation sur 2 ans et après avis de la Commission des finances, il serait proposé au prochain Comité de n'augmenter la redevance que de 3.5% et d'effectuer une reprise sur provision supplémentaire de 60 000 €. Pour l'usager, cela correspondrait à une hausse modérée de la facture de 6 ou 7 € / an selon la fréquence et mode de collecte.

Hausse des tarifs de 3,5%

			2012 (TVA 7 %)	2013 (TVA 7 %)	2014 (TVA 10 %)	2015 (TVA 10 %)	2016 (TVA 10 %)	2017 (TVA 10 %)	2018 (TVA 10 %)	2019	Augmentation 2018/2019		% 2012/2019
											en %	en €	
PORTE à PORTE	C1	Montant HTVA	157,01 €	159,82 €	161,42 €	165,45 €	166,94 €	166,94 €	173,63 €	179,71 €	3,5%	6 €	14,5%
		Montant TTC	168,00 €	171,00 €	178,00 €	182,00 €	184,00 €	184,00 €	191 €	198 €	3,5%	7 €	17,7%
	C2	Montant HTVA	196,26 €	200,00 €	202,00 €	206,36 €	208,22 €	208,22 €	216,36 €	223,93 €	3,5%	8 €	14,1%
		Montant TTC	210,00 €	214,00 €	222,00 €	227,00 €	229,00 €	229,00 €	238 €	246 €	3,5%	8 €	17,3%
POINT DE REGROUPEMENT	C1	Montant HTVA	149,53 €	152,33 €	153,85 €	157,27 €	158,69 €	158,69 €	165,45 €	171,24 €	3,5%	6 €	14,5%
		Montant TTC	160,00 €	163,00 €	169,00 €	173,00 €	175,00 €	175,00 €	182 €	188 €	3,5%	6 €	17,7%
	C2	Montant HTVA	157,01 €	159,82 €	161,42 €	165,45 €	166,94 €	166,94 €	173,63 €	179,71 €	3,5%	6 €	14,5%
		Montant TTC	168,00 €	171,00 €	178,00 €	182,00 €	184,00 €	184,00 €	191 €	198 €	3,5%	7 €	17,7%

❑ Débats / observations :

Madame JEAN indique que la Commission Environnement de la CC Vienne et Gartempe devrait se réunir mi-décembre pour aborder les tarifs 2019. Elle rappelle que l'augmentation de 2018 avait été justifiée par l'absence de revalorisation les années précédentes, mais que pour 2019 il faudra être pédagogues car les informations délivrées au stade des orientations budgétaires laissent présager des hausses importantes pour les années à venir.

A la demande de Monsieur ROYER le tableau retraçant les évolutions de la TGAP est présenté en séance.

Monsieur PORCHET souhaite une certaine prudence quant à la reprise sur provisions.

⇨ *Une validation de principe est donnée par le Bureau concernant les orientations budgétaires telles que présentées.*

➲ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PORCHET souligne l'importance de réunir rapidement les Collectivités de la Vienne avec qui une entente pourrait se construire. Par ailleurs, il souhaite connaître l'état d'avancement des procédures concernant les deux accidents qui ont eu lieu à la déchèterie de Couhé.

Le Président indique que le SIMER et la CC du Civraisien en Poitou ont été mis en cause dans ces deux affaires, avec des responsabilités mutualisées.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

La Secrétaire de séance,

Maryvonne TAVILIEN

Le Président,

Ernest COLIN

ANNEXES

ANNEXE à la DELIBERATION N°20181120_072

CONVENTION DE LOCATION

ENTRE

La **Commune de Civray**, dont le siège social est 12 place du Général De Gaulle 86400 CIVRAY, représentée par M. JALLADEAU Gilbert, Maire, SIRET 218 600 281 00015 agissant en vertu de la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2018

D'une part ;

ET

Le **SIMER**, dont le siège administratif se situe au 31 rue des Clavières à Montmorillon (86500) représenté par son Président, Monsieur COLIN Ernest, ci-après nommé « le Preneur », SIRET 258 600 493 00021, agissant en vertu de la délibération du bureau syndical en date du .....

D'autre part ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Désignation

Pour l'exercice de son activité liée à l'enlèvement des ordures ménagères, le bailleur met à la disposition du preneur des locaux dépendant d'un immeuble sis 13 rue du Chemin Vert à CIVRAY, composé d'un garage (136m²), de locaux à usage de bureau, vestiaires et sanitaires de 60m², une aire de lavage et un parking de plus de 1000m², un bureau de 40 m².

Article 2- Durée du bail

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée d'un an qui commencera à courir le 1er novembre 2018.

Article 3 – Résiliation

Le présent bail pourra être résilié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice :

- Par le locataire à tout moment en respectant un préavis de 2 mois,
- Par le bailleur à l'expiration du contrat en prévenant le locataire 2 mois à l'avance.

Article 4 – Charges et conditions

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes :

Obligations du bailleur

Les locaux faisant l'objet des présentes devront servir au preneur à usage de garage à l'exclusion de toute autre utilisation ;

1° Mise à disposition

Le bailleur devra assurer au preneur la jouissance paisible et libre de toute sujétion de l'ensemble immobilier donné à bail et mettre les locaux loués à la disposition du preneur en les tenant clos et couverts sans déroger aux obligations du preneur.

2° Frais de gros œuvre

Le bailleur devra assumer à ses frais les charges de gros entretien prévues à l'article 605 du Code Civil et les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil.

3° Assurances

Le bailleur devra assurer l'immeuble contre l'incendie et être couvert par une assurance responsabilité civile.

Obligations du preneur

1° Garniture des locaux

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance.

Il devra tenir les locaux loués garnis de meubles, matériels et marchandises en quantité et valeur suffisante pour répondre du paiement des loyers et de l'exécution des charges et des conditions du contrat.

2° Jouissance

Le preneur devra obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de son activité, et se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail.

Le preneur devra occuper les locaux en bon père de famille et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ou causer un quelconque trouble de jouissance par son fait ou celui des gens qu'il emploiera à son service.

En cas de contestation concernant son activité, il devra en faire son affaire personnelle, il en ira de même face aux troubles que les autres occupants de l'immeuble ou les voisins pourraient lui occasionner.

3° Entretien

Le preneur devra entretenir les lieux loués en bon état. A cette fin, il effectuera à ses frais, pendant toute la durée du bail, les réparations, les travaux d'entretien et le nettoyage qui s'avèreraient nécessaires. Il répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit du fait d'un tiers, même si les réparations sont normalement à la charge du bailleur.

Le preneur devra effectuer toutes les réparations grosses ou menues et même les réfections et remplacements qui deviendraient nécessaires au cours du bail, aux devantures, vitrines, glaces, vitres, volets ou fermetures, et les maintenir en parfait état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

4° Travaux

Le preneur devra supporter, sans pouvoir demander d'indemnité ou de diminution de loyer, tous travaux que le bailleur jugerait nécessaires en cours de bail même si leur durée excédait 40 jours, en application de l'article 1724 du Code Civil.

Le preneur supportera sans indemnité de la part du bailleur tous travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou par des voisins alors même qu'il en résulterait une gêne pour son exploitation.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute détérioration ou dégradation des lieux loués pouvant donner lieu à des réparations à sa charge.

En cas de travaux ou simplement afin de constater l'état des locaux loués, le preneur devra laisser le bailleur, son représentant ou son architecte pénétrer dans ces lieux, durant les heures ouvrables.

5° Changements – embellissements

Le preneur est autorisé à aménager la disposition intérieure des locaux à ses frais exclusifs, mais il ne pourra faire aucune démolition ou changement de distribution ou percement de mur sans autorisation préalable écrite du bailleur.

Si l'autorisation est donnée, les travaux seront effectués sous la responsabilité du preneur et sous la surveillance de son architecte.

Tous travaux, embellissements, améliorations quelconques apportés par le preneur resteront la propriété du bailleur.

6° Visite des locaux

Le preneur devra laisser visiter les locaux loués par le bailleur ou son représentant, au moins une fois par an, et au cours des six mois avant l'expiration du bail, pendant les jours et heures ouvrables et en laissant si besoin est, apposer un écriteau pour indiquer que les locaux sont à vendre ou à louer.

7° Contribution – impôts et taxes

Le preneur devra payer toutes quittances d'eau, de gaz, d'électricité de telle manière que le bailleur ne puisse jamais être recherché à ce sujet, ainsi que les taxes de toute nature le concernant personnellement ou relatives à son activité et rembourser au bailleur toutes les taxes que celui-ci serait amené à payer relativement aux locaux loués. Si les quittances n'étaient pas émises à l'adresse du preneur, le bailleur adressera une facture au preneur. ~~En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux étant affectés à un service public, le bailleur conformément à l'article 1521 du C.G.I. fera son affaire de l'exonération.~~

8° Assurance

Le preneur devra s'assurer pour des sommes suffisantes contre les risques d'incendie, explosion, dégâts des eaux, risques de sa profession ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins.

A toute réquisition du bailleur, il devra justifier du paiement des primes (et sur-primes liées à la nature de son activité s'il y a lieu).

9° Responsabilité et recours

Le preneur ne pourra en aucun cas tenir le bailleur pour responsable des vols ou détériorations qui pourraient être commis chez lui et ne pourra lui réclamer aucune indemnité ni diminution de loyer à ce titre.

Article 6 – Loyer

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **4200 €** (quatre mille deux cent euros) que le preneur s'oblige à payer au bailleur en sa demeure ou en tout autre endroit, payable trimestriellement à terme échu. Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 7 – Clause résolutoire

A défaut de paiement d'un seul terme de loyer à son échéance ou d'exécution d'une seule des conditions du présent bail – qui sont toutes de rigueur – et un mois après un simple commandement ou une sommation d'exécuter faits à personne ou à domicile élu, contenant mention de la présente clause et mentionnant ce délai, restés sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit si son bon semble au bailleur, et l'expulsion du preneur et de tous occupants de son chef pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé, exécutoire par provision, nonobstant opposition ou appel , sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts et du droit du bailleur d'exercer toute action qu'il pourra juger utile, et sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles, passé le délai sus-indiqué.

Article 9 Attribution de juridiction

Les parties attribuent exclusivement compétence, pour tous litiges concernant ce bail, son interprétation ou ses conséquences, au tribunal du lieu de situation de l'ensemble immobilier.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exclusion des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en deux exemplaires, à Civray, le 19 octobre 2018

Le Président du SIMER

Ernest COLIN

La Commune de Civray

Le Maire

Gilbert JALADEAU